

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 589

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Dezarnaud, M. Ray, M. Taite, Mme Bazin-Malgras et
M. Portier

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit en commission vise à interdire, dans les aires d'alimentation de captages sensibles, qui pourraient représenter jusqu'à 25 % de la SAU agricole française selon la définition retenue pour ces captages sensibles, toute utilisation de produit phytosanitaire chimique et tout engrais azoté minéral, sans proportionnalité.

Il est clairement contraire à l'esprit de la proposition de loi et va également à l'encontre de l'objectif de protection, de valorisation et de développement de l'agriculture pour garantir la souveraineté alimentaire de la Nation.

Cet amendement propose par conséquent de le supprimer.